

N° : 2021_09_24_26

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 005-210500617-20210924-2021_09_24_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

Approbation de la Modification Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 26 mars 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Gap a été prescrite.

Cette procédure vise à supprimer une servitude d'urbanisme dite « périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global » (PAPAG), institué au titre de l'article L154-41 5° du Code de l'Urbanisme, sur l'îlot dit Carré de l'Imprimerie.

Le dossier a été soumis, au titre d'un examen au cas par cas, à l'Autorité Environnementale qui a précisé, dans sa décision du 6 mai 2021, que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'était pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées :

- la Chambre d'Agriculture, dans son avis du 20 mai 2021, a donné un avis favorable au projet ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans son avis du 21 mai 2021, a donné un avis favorable au projet ;
- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, dans son courrier du 21 mai 2021, n'a pas émis d'observation particulière ;
- en l'absence de réponse, l'avis des personnes publiques suivantes est réputé favorable : Services de l'État, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SNCF.

Le projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (services techniques municipaux) et sur le site internet de la ville du 28 juin au 28 juillet 2021.

A l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été consignée au registre ni sur l'adresse mail dédiée.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,
Vu la délibération n°2021_03_26_21 en date du 26 mars 2021 relative à prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,
Vu les pièces du dossier de PLU mis à la disposition du public,
Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre cette mise à disposition du dossier au public ;
Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 14 septembre 2021 :

Article unique : d'approuver, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions

définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et annexes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 1

M. Michel BILLAUD

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 01 OCT. 2021

Affiché ou publié le : 01 OCT. 2021